

TOULOUSE AEROSPACE EXPRESS
3^{ème} LIGNE DE METRO

CONVENTION N° M3 2024 02388 CN
ENTRE LE SDEHG ET TISSEO INGENIERIE

**FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES D'ECLAIRAGE AU
NIVEAU DES EMPRISES DE CHANTIER A PROXIMITE DE LA GARE SNCF DE
COLOMIERS**

ENTRE

TISSEO COLLECTIVITES (Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine), 7 esplanade Compans Caffarelli BP11120 31011 TOULOUSE CEDEX 6 représenté par son mandataire TISSEO INGENIERIE (Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine), Société Publique Locale au capital de 4 590 000 € inscrite au Registre du Commerce sous le numéro B 408 370 740 et dont le numéro Siret est 408 370 00024, sise 21 boulevard de la marquette BP 10416, 31004 Toulouse cedex 6 représentée par son président Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment autorisé par une délibération du comité syndical de TISSEO COLLECTIVITES en date du 2 avril 2025.

Et désigné dans ce qui suit par "TISSEO INGENIERIE".

ET

Le SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ENERGIE DE LA HAUTE GARONNE, établissement public local, représenté par son Président Thierry SUAUD,

Et désigné ci-après par "SDEHG",

Conjointement désignées « les parties »

Exposé

TISSEO COLLECTIVITES a confié à TISSEO INGENIERIE, par convention de mandat en date du 5 juillet 2017, la réalisation de la 3^{ème} ligne de métro de l'agglomération toulousaine. C'est en sa qualité de maître d'ouvrage mandataire, agissant au nom et pour le compte de TISSEO COLLECTIVITES au titre de cette opération que la TISSEO INGENIERIE est partie à la présente convention.

Le programme de l'opération de la 3^{ème} ligne de métro reliant Colomiers-gare à Labège-gare par Toulouse a été approuvé par TISSEO COLLECTIVITES. Ce projet de 27 km se développera en souterrain, en viaduc et au sol et prévoit l'aménagement de 21 stations.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20250404-20250402-1-1-18-DE Date de télétransmission : 04/04/2025 Date de réception préfecture : 04/04/2025
--

L'éclairage public situé au niveau de l'ouvrage annexe Puits Colomiers Gare et de la station Colomiers Gare a été déposé ou adapté préalablement au démarrage des travaux de Génie-Civil pour permettre la réalisation des travaux tout en maintenant l'éclairage des abords de l'emprise de chantier, et notamment la rampe d'accès à la passerelle située au-dessus des voies ferrées. Cette intervention, réalisée par le SDEHG, a fait l'objet de la convention M3 2022 15379 CN.

Néanmoins, des travaux complémentaires d'éclairage, non prévus dans la convention précédemment citée se sont avérés nécessaires, et c'est au titre de la rémunération de ces travaux complémentaires que la présente convention est rédigée.

Les parties ont donc convenu ce qui suit.

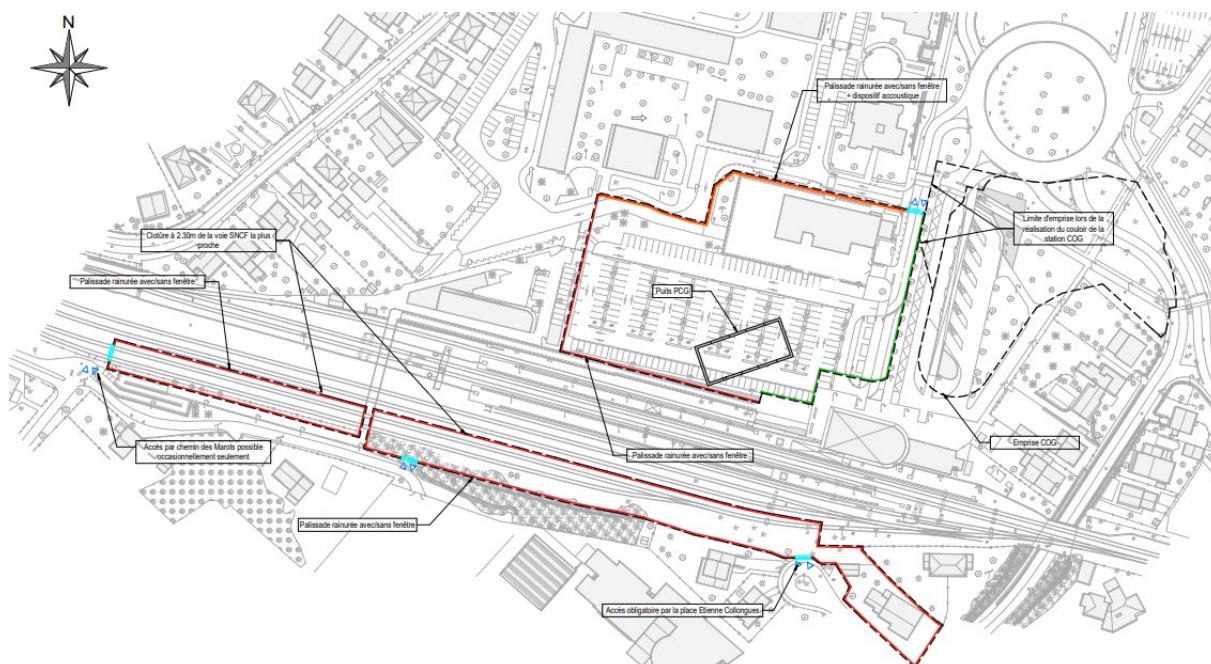
ARTICLE 1– OBJET

La présente convention a pour objet de :

- Définir les travaux complémentaires à réaliser par le SDEHG,
- Définir le montant de l'indemnisation qui sera versée au SDEHG pour la réalisation de ces travaux complémentaires,
- Préciser les modalités d'indemnisation.

ARTICLE 2 – EMPRISE CONCERNEE PAR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE

L'emprise concernée par les travaux complémentaires d'éclairage est l'emprise utilisée comme emprise de chantier pour la réalisation de l'ouvrage annexe Puits Colomiers Gare, et la station Colomiers Gare.



Emprises Puits et Station Colomiers Gare

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20250404-20250402-1-1-18-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

ARTICLE 3 – CONSISTANCE DES TRAVAUX A REALISER

Le SDEHG doit réaliser les travaux complémentaires de modification de l'éclairage public au niveau des emprises de chantier.

Ces travaux comprennent les postes suivants :

- Pose d'un réseau aérien provisoire de 33 mètres de longueur pour réalimenter les ensembles d'éclairage public 19133 et 19134, suite à dépose de candélabres supplémentaires sur le parking ;
- Construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de 33 mètres de longueur en conducteur U1000RO2V entre les candélabres 19133 et 19134, et reprise de la liaison et du branchement entre ces deux candélabres publics ;
- Déroutage d'un conducteur U1000RO2V pour reprise du branchement des éclairages publics 51757 à 51761 ;
- Construction d'un réseau aérien de 13 mètres de longueur en conducteur torsadé, avec fourniture et pose d'une buse et d'un poteau bois, et confection d'une descente aéro-souterraine pour reprise de l'appareil d'éclairage public 51766 ;
- Construction d'un réseau aérien en conducteur torsadé, avec fourniture et pose d'une buse et d'un poteau béton, afin de réalimenter les ensembles d'éclairage public 19178 à 19181 ;
- Pose d'un réseau aérien provisoire entre les ensembles 19180/19181 et 19178/19179 d'une part, et 19174/19175 et 19177/19178 d'autre part.

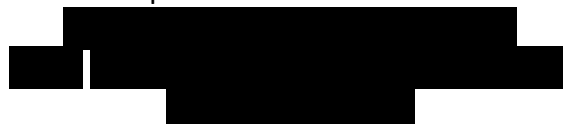
ARTICLE 4 – INDEMNISATION

Il est convenu entre les parties qu'en contre partie de la réalisation des travaux mentionnés article 3 TISSEO INGENIERIE indemniserà le SDEHG à hauteur de 14 735 € HT maximum, conformément au montant défini par ce dernier (cf. annexes).

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DE L'INDEMNISATION

Le versement de l'indemnité sera réalisé par TISSEO INGENIERIE sur production de factures par le SDEHG et dans la limite de 14 735 € HT sur le compte suivant, sous 30 jours à réception de la facture :

SDEHG
9 rue des Trois Banquets CS 58 021 31080TOULOUSE CEDEX 6



ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée allant de la date de signature de la présente à l'expiration des obligations de chacune des parties.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20250404-20250402-1-1-18-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

ARTICLE 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION

➤ 8-1 Résiliation fautive

Cette convention sera résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une ou de l'autre des obligations contractuelles, sans indemnités de part et d'autre moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

➤ 8-2 Résiliation amiable

La présente convention pourra également être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des parties ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre moyennant un préavis de deux mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – LITIGES

Le tribunal administratif de Toulouse est compétent pour régler les litiges résultant de l'application de la présente convention.

Fait à Toulouse, le

Pour TISSEO INGENIERIE,

Le Directeur Général,

Jean-François LACROUX

Fait à Toulouse, le

Pour le SDEHG,

Le Président,

Thierry SUAUD

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20250404-20250402-1-1-18-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

APPEL A CONTRIBUTION

N° 2024-004-000284

Le 09/04/2024

DELAI DE REGLEMENT

Jusqu'au : 05/05/2025

CS 58021
9 RUE DES TROIS BANQUETS
31080 TOULOUSE CEDEX 6
Tel : 05.34.31.15.00
mail : contact@sdehg.fr

TISSEO INGENIERIE

21 Boulevard de la Marquette
BP 10416 - cedex 6
31004 TOULOUSE

Extrait de titre en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n°66-624 du 19 août 1966, modifié par décret n°81-362 du 13 avril 1981, relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics et locaux.
VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance

Localisation	Adresse	Période facturée
L12BU0104	31770 COLOMIERS	01/01/2024 au 31/12/2024

Localisation	Désignation	HT		Montant
	Contribution à verser	14 735.00	0.83330	12 279.17

NET A PAYER : 14 735.00 euros

Vous pouvez payer cet appel à contribution par Carte Bancaire en vous connectant sur : <http://www.sdehg.fr/>

Conformément aux dispositions des articles 39 et 40 de la loi "Informatique et liberté" du 6/01/78 modifiée en 2004, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et d'effacement des informations qui le concerne, qu'il peut exercer en s'adressant à infosRGPD@sdehg.fr ou par courrier à SDEHG 9 rue des 3 Banquets cs 58021 31080 Toulouse cedex 6.

A RETOURNER AVEC LE REGLEMENT**REFERENCES**

Effectuez votre règlement en rappelant IMPERATIVEMENT le N° d'APPEL A CONTRIBUTION (en haut du document)

- par CARTE BANCAIRE pour tout montant inférieur à 100 000€
- par CHEQUE (réservé aux montants inférieurs à 1500€) à l'ordre du régisseur de recettes, 9 rue des trois Banquets, CS 58021 - 31080 TOULOUSE CEDEX 6
- par VIREMENT pour tout montant : an N° de compte ci-dessous :

L12BU0104 Coll 308
TISSEO INGENIERIE
SDEHG 2024 Clé1 3
Numéro 2024-004-000284 Clé2 N
Echéance 05/05/2025

NET A PAYER : 14 735.00 euros

Code de la contribution en ligne : 031-253100986-20250404-20250402-1-1-18-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025